



Mis à jour en 2016

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE LA FARANDOLE

2, rue des Merisiers • 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin
02 38 66 12 72

Ouverture de la Farandole

Lundi : 9h à 12h • Mardi : 9h à 12h • Jeudi : 9h à 16h30 • Vendredi : 9h à 12h

Présentation

La halte-garderie « La Farandole », gérée par la ville de St Pryvé St Mesmin, assure un accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de quatre ans, non scolarisés.

Cet établissement fonctionne conformément

- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant lors de sa présence.

L'équipement est placé sous l'autorité de l'éducatrice qui applique et fait respecter le présent règlement.

Le projet d'établissement est à la disposition des familles.

Une période d'adaptation de l'enfant est recommandée afin de bien préparer son accueil à la halte-garderie. Lors de cette période, les heures de présence sont facturées, même lorsque le parent est présent.

Lors de l'inscription de leur enfant auprès de la responsable, les parents doivent prendre connaissance du présent règlement, l'accepter et le signer.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 :

- les enfants sont admis de 3 mois jusqu'à 3 ans ou leur entrée à l'école maternelle
- si l'enfant, dont la garde principale est assurée par un membre de la famille ou une assistante maternelle, est accueilli lors du temps de travail de ses parents, il doit impérativement pouvoir être repris rapidement en cas d'urgence (fièvre par exemple)
- pour l'inscription de l'enfant une fiche de renseignements sera remplie, et il sera demandé :
 - le carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour
 - un certificat médical de non contre-indication à l'entrée en collectivité,
 - en cas d'indisponibilité de CAFPRO, la photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou de non imposition sera demandé et conservée dans le dossier de l'enfant,
 - l'avis de la Caisse d'Allocation Familiale portant le n° d'allocataire,
 - l'attestation responsabilité civile mentionnant l'adresse exacte de la famille,
 - les coordonnées des employeurs des parents,
 - les nom, adresse et n° de téléphone des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou majeurs autorisés par écrit,
 - une feuille d'autorisations diverses est à signer

En cas de séparation des parents, il sera demandé une copie du jugement précisant la fixation du droit de garde.

Dans le cas d'une garde partagée, chaque parent remplira un dossier d'inscription. Le tarif de chaque parent sera calculé en fonction de sa nouvelle situation familiale.

II – FONCTIONNEMENT

Article 2 :

Jours et heures d'ouverture de La Farandole :

lundi : 9h à 12h

mardi : 9h à 12h

jeudi : 9h à 16h30

vendredi : 9h à 12h

La Farandole est fermée pendant les vacances scolaires.

L'inscription au repas (11h30 – 13h30) se fait une semaine à l'avance, 6 enfants maximum peuvent y participer.

Si aucun enfant n'est inscrit au repas, les horaires du jeudi sont : 9h – 12h et 13h30 – 16h30

Des séances à la bibliothèque sont organisées pour le groupe des grands sur inscription une semaine à l'avance.

III – CAPACITE D'ACCUEIL

Article 3 :

L'agrément de la PMI permet d'accueillir :

- 12 enfants le matin

- 10 enfants l'après-midi

encadrés par deux professionnelles.

Une éducatrice de jeunes enfants, directrice de la halte-garderie, et une auxiliaire puéricultrice forment l'équipe professionnelle de la Farandole.

En cas d'absence imprévue d'un membre du personnel de la structure, et dans la mesure du possible, un remplacement provisoire sera effectué par une autre professionnelle du service petite enfance.

En cas de force majeure, l'accueil en urgence d'un enfant pourra être accepté par la directrice sous réserve qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service.

Les enfants affectés d'un handicap permanent pourront être accueillis sur avis du médecin référent de la structure. Un protocole proposant les modalités d'accueil sera signé.

IV – FREQUENTATION MAXIMUM DE L'ENFANT

Article 4 :

Trois demi-journées par semaine.

La fréquentation hebdomadaire peut être augmentée si elle ne pénalise aucun enfant n'ayant pas été accueilli trois demi-journées dans la semaine. La décision est prise par la directrice de la halte-garderie.

Réservation

Une semaine à l'avance, une place peut être retenue, sachant qu'il y a au maximum quatre places réservées disponibles par demi-journée.

Article 5 :

Par respect de la vie en collectivité, la Farandole n'accueille pas tout enfant fébrile ou malade. Aucun médicament ne peut être administré par les professionnelles de la halte-garderie.

En cas d'urgence, les dispositions suivantes sont prises :

- en cas d'accident : la halte-garderie se conforme au protocole établi par la pédiatre du service petite enfance, consultable dans l'entrée de la structure.

V – LA VIE A LA FARANDOLE

Article 6 :

La participation des parents constitue un atout majeur pour la vie à la Farandole. Le projet d'établissement en détermine les conditions.

Une réunion d'information par an est proposée aux parents à la Farandole. Sont invités à y participer au côté des professionnelles : les parents, les représentants de la mairie.

Les parents peuvent consulter le panneau d'affichage dans l'entrée de la halte-garderie : régulièrement des notes concernant la petite enfance y sont affichées.

L'équipe de la halte-garderie propose, en partenariat avec les parents, des activités diverses, rythmées en fonction des besoins des enfants : vie quotidienne, activités d'éveil, fêtes, sorties.

En cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous avec la responsable de la structure.

La halte-garderie est en relation avec différents acteurs : Mairie, PMI, CAF, écoles, CCAS.

Lors des sorties organisées au cours de l'année, les enfants de moins de 2 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou assistante maternelle.

Lors de sa présence à la Farandole, l'enfant doit apporter un sac personnel contenant :

- un change complet de vêtements
- son carnet de santé
- ses doudou, tétine...
- son manteau
- son biberon.

Manteau et biberon sont marqués au prénom de l'enfant.

Pour son bien-être, votre enfant doit arriver avec sa couche propre et avoir pris son petit déjeuner.

En cas de besoin, il sera changé avec des couches fournies par la structure.

Lorsque l'enfant vient en journée continue, le repas de midi et le goûter sont fournis par les parents, dans un sac isotherme.

Par mesure de sécurité l'enfant ne doit pas porter de bijou, ni petite barrette.

Les jouets de la maison ne sont admis que s'ils sont adaptés à l'âge des enfants et aux normes en vigueur.

VI – TARIFICATION / MODALITES DE PAIEMENT

Article 7 :

La participation financière des familles est calculée d'après le barème national établi par la CNAF.

Le tarif horaire est calculé à partir des revenus mensuels nets (1/12^e des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint au cours de l'année N-2, avant déductions fiscales) auxquels est appliqué un taux d'effort variable selon la composition de la famille :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 et plus
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
+ 20 % pour les hors commune				

S'il y a un enfant handicapé percevant l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) dans la famille, même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli dans la structure, il sera appliqué le taux d'effort immédiatement en-dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Les familles sont informées de l'accès au service CAFPRO délivré par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires pour la consultation des ressources servant à établir leur participation financière. Les modifications de situation des familles pourront être prises en compte pour la révision du tarif des familles dès lors qu'elles auront été enregistrées par la Caf.

Cette révision interviendra à la date d'effet qui est retenue par la CAF pour la révision des droits aux prestations familiales.

En cas de non production des justificatifs de ressources, le tarif de 4 euros de l'heure sera appliqué.

Les ressources prises en compte pour la tarification sont celles de l'année N-2 du dernier avis d'imposition retenues par les prestations familiales.

Un plancher de ressources est appliqué pour fixer la participation financière minimum des familles, ce plancher est fixé et communiqué annuellement par la CNAF.

Il n'est pas appliqué de plafond de ressources.

Pour les enfants relevant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), le tarif fixé correspond à la moyenne des participations familiales de l'année précédente.

En cas d'accueil d'urgence le tarif appliqué sera basé sur le prix plancher de la CNAF.

La participation financière est révisable en janvier de chaque année.

Toute demi-heure entamée est due.

L'heure d'arrivée enregistrée est le moment où l'enfant arrive avec son parent, l'heure de départ celle où il quitte la structure.

Aucun enfant ne sera accueilli gratuitement.

Des cartes individuelles de fréquentations sont proposées aux familles. Elles sont tamponnées à chaque présence de l'enfant et seront réglées à terme échu.

En cas d'accueil très occasionnel, le règlement se fait le jour même.

Article 8 :

Les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription de leur enfant à la halte-garderie et s'engagent à le respecter.

Tout manquement au règlement peut provoquer le refus de la garde des enfants.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin le

Le Maire

Thierry COUSIN